

**Comité d'État des douanes de la République d'Azerbaïdjan**  
**26 février 2021**

L'importation en Azerbaïdjan de vaccins et seringues contre la COVID-19 est autorisée en franchise de droits et de taxes pendant deux ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, conformément à la décision du cabinet des ministres de la République d'Azerbaïdjan et aux modifications pertinentes au code des impôts du pays.

Les documents de transport, le contrat, la facture ainsi que le document de licence du ministère de la Santé de la République d'Azerbaïdjan sont exigés pour l'importation de vaccins dans le pays, conformément à la décision pertinente du cabinet des ministres et à l'ordre du président de la République d'Azerbaïdjan.

Le site Web officiel du Comité d'État des douanes de la République d'Azerbaïdjan (<https://customs.gov.az/en/faydali/covid19/>) contient une page consacrée aux mesures d'intervention contre la COVID-19.